

Réunion du : 2 octobre 2025 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 6

Présidence : M. RAFFARD Pierre

Présents : Mme OSBERY Sylvie  
M. TREPKA Nicolas (consultation téléphonique)

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

## REGLEMENTS 2025/2026

### CORRESPONDANCE

**La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.**

### HORAIRES DES RENCONTRES

Afin d'uniformiser la gestion des horaires d'été et d'hiver de l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Nièvre de Football, **les coups d'envoi seront donnés à 15h (été) et 14h30 (hiver). De ce fait, les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver).**

La période hivernale s'entend du 1<sup>er</sup> novembre à fin février.

### REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE

#### Equipes jeunes :

#### Championnats à 11 et à 8

En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir et pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match, d'inversion et la validation devra être adressée au plus tard le mercredi minuit via FOOTCLUBS.**

**Toutefois une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.**

Pour ces championnats, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux règlements relatifs aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 20 LBFC relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre mais ces deux clubs auront match perdu. Toutefois, la Commission au vu des circonstances, pourra donner match perdu à seulement l'une des deux équipes ou reprogrammera la rencontre à une nouvelle date.

## 1 – FOOT A 11

### 2.1. Matches non joués

**U18 Brassage poule A** - Match N° 50628.1, ASA Vauzelles 2 / FC Nevers Banlay 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

**U18 Brassage poule B** - Match N° 50644.1, Afgp 58 2 / E. La Machine St Benin 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

**U15D2B** – E. St Benin La Machine 1 / E. St Pierre FC Imphy 1, match n°50702.1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

**U15D2B** – FC Decize 2 / E. St Pierre 1, match n° 50709.1 du 27/09/25 – fixé au 01/11/2025 à 12h30

**U15D2C** – E. Prémery Guérigny 1 / CS Corbigny 1, match n°50718.1 du 13/09/2025 – fixé au 15/10/2025 à 16h30

**U15D2C** – FC Château Chinon Arleuf 1 / CS Corbigny 1, match n° 50726.1 du 04/10/25 – fixé au 29/11/2025 à 14h

### 2.2. Modifications de rencontres

RAS

### 2.3. Match repositionné

U18 Brassage poule B – Match n°50648.1, E. ESN58 1 / FC Decize 1 du 27/09/2025 – fixé au 25/10/2025

**En raison de la participation de l'équipe du FC Decize en Coupe Gambardella le 25/10/25, la Commission repositionne cette rencontre le 01/11/2025.**

### 2.4. Forfait

Championnat U18 poule C – match n°50665.1, E. RC Nevers Challuy Sermoise 1 / US Coulanges 1 du 27 septembre 2025.

Forfait déclaré de l'E. RC Nevers Challuy Sermoise.

**Match perdu 3-0, -1 point.**

**Amende 45€.**

## 3 – FOOT A 8

### 3.1. Matches non joués

**U13 D2A** – match n°50749.1, E. FC Chaulgnes 1 / US Coulanges 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

**U13 D2C** – match n°50779.1, FC Imphy 1 / JS Marzy 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

**U13 D2E** – match n°50808.1, AS Charrin 1 / CS Corbigny 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

**U13 D2E** – match n°50809.1, E. Cercy 1 / UF La Machine 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

**U13 D2E** – match n°50813.1, AS Charrin 1 / E. St Benin 2 du 27/09/2025 – fixé au 01/11/2025

**U13D2D** – match n°50799.1, AS St Benin 1 / US Lormes 1 du 27/09/2025 – fixé au 01/11/2025

### 3.2. Modifications de rencontre

Championnat U13D2C – match n°50786.1, US St Pierre 1 / E. St Eloi Guérigny 1 du 4 octobre 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 10h00.

**Accord de la Commission.**

### 3.3. Forfait

Championnat U13D2E – match n°50818.1, Charrin 1 / E. Cercy 1 du 4 octobre 2025.

Forfait déclaré de Charrin 1.

**Match perdu 3-0, -1 point.**

**Amende 45€.**

## 4 – COURRIEL / INFOS CLUBS

- Du club US Lormes souhaitant créer une entente avec le FC Château Arleuf en U13D1.

Accord du club FC Château Arleuf, accord de la Commission.

**La Commission précise que l'Entente ne pourra prétendre à l'accession en U13R2 dans l'éventualité où elle serait en position d'accéder à la fin de la phase automne.**

De ce fait, le club US Coulanges qui souhaitait engager une équipe U13 supplémentaire pourrait prendre la place de l'US Lormes dans la poule U13D2D.

Cependant, toutes les rencontres seront amicales, pas de FMI mais feuille de match papier. Ainsi, les résultats contre cette équipe ne seront pas intégrés au classement.

**Dans l'attente de la confirmation d'engagement du club de l'US Coulanges.**

Le Président,  
Pierre RAFFARD

La Secrétaire de séance  
Cécile TOURNOIS



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*